



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARMEMENT

DIRECTION TECHNIQUE

CERTIFICAT DE RECONNAISSANCE D'APTITUDE À LA CONCEPTION

FRA21J-013-DGA

Vu le décret 2013-367 du 29 avril 2013 et l'annexe FRA 21 de l'instruction 2015-178471/DEF/DGA/DT/ST/IP/ASA du 30 novembre 2015 fixant les exigences essentielles et des dispositions complémentaires en matière de navigabilité des aéronefs militaires et des aéronefs appartenant à l'Etat et utilisés par les services de douanes, de sécurité publique et de sécurité civile, et dans le respect des conditions énoncées ci-dessous, la direction générale de l'armement certifie que :

SABENA TECHNICS BOD
19 rue Marcel Issartier
CS50 008
33693 Mérignac cedex

est reconnu ORGANISME DE CONCEPTION conformément à la sous-partie J de la partie FRA 21.

CONDITIONS ET DUREE DE VALIDITE :

1. La présente reconnaissance s'applique selon les conditions spécifiées dans l'annexe « terme de reconnaissance d'aptitude à la conception », et
2. La présente reconnaissance implique le respect des procédures décrites dans le document DI/T/2014/069/PHG « Manuel d'Organisme de Conception FRA 21J », et
3. La présente reconnaissance est valable tant que l'organisme de conception reconnu respecte les dispositions de la sous-partie J de la partie FRA 21.
4. La durée de validité de la présente reconnaissance est illimitée, sauf si elle est rendue, suspendue ou retirée.

Date de délivrance : 17 décembre 2015

Pour le délégué général pour l'armement
et par délégation

ICETA Ronan Cornen
Responsable d'unité d'ingénierie
Architecture des systèmes Aéronautiques

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARMEMENT

DIRECTION TECHNIQUE

**TERMES DE LA RECONNAISSANCE
D'APTITUDE À LA CONCEPTION**

FRA21J-013-DGA

1. Société

SABENA TECHNICS BOD

19 rue Marcel Issartier
CS50 008
33693 Mérignac cedex

2. Domaine d'activité

La présente reconnaissance d'aptitude à la conception est accordée à SABENA TECHNICS BOD en vue:

- de concevoir des modifications de la définition certifiée et des solutions de réparation des aéronefs dans les domaines suivant :
 - l'avionique,
 - la structure,
 - les systèmes mécaniques,
 - les systèmes électriques,
 - l'aménagement cabine ;
- de justifier et vérifier leur conformité avec les règlements techniques applicables ;
- de démontrer cette conformité à l'Autorité technique.

3. Références des documents et procédures

« Manuel d'Organisme de Conception FRA 21J » de référence DI/T/2014/069/PHG et les procédures associées.

4. Type de produits

Suivant scope de l'agrément EASA : « large & small airplanes » et limité aux produits possédant un certificat de type délivré par la DGA suivants :

N°CT	Industriel	Type/modèle
003-DGA	Bombardier Inc.	CL-215-6B11 (CL-415 Variant)
004-DGA	Dassault Aviation	Mystère Falcon 50 Mystère Falcon 900
005-DGA	Airbus	A340-211 TLRA
006-DGA	Extra Flugzeugproduktions und Vertriebs GmbH	EA300/SC EA300/L
007-DGA	Airbus	A319-115 AUG
008-DGA	EADS/CASA	CN-235-100M CN-235-200M CN-235-300M
012-DGA	Bombardier Inc.	DHC-8-402
013-DGA	EMBRAER	EMB 121A (Xingu)
014-DGA	PILATUS Aircraft LTD	PC-6/B2-H4
015-DGA	PILATUS Aircraft LTD	PC-7
016-DGA	EADS SOCATA	TBM700A TBM700B
017-DGA	EADS SOCATA	RALLYE 100S
019-DGA	EADS SOCATA	TB 20
020-DGA	Dassault Aviation	Falcon 10 M.E.R.
021-DGA	Dassault Aviation	Falcon 200 Gardian
022-DGA	Dassault Aviation	ATLANTIQUE 2
023-DGA	Hawker Beechcraft Corporation	B200 (Super King Air) B300 (Super King Air 350)
024-DGA	Dassault Aviation	Falcon 7X
027-DGA	DYN'AVIATION	CAP10B
031-DGA	Conair Group Inc.	Conair Turbo Firecat
041-DGA	Airbus	A310
049-DGA	VIKING AIR LIMITED	DHC6-300
050-DGA	THE BOEING COMPANY	E-3F SDCA
051-DGA	Service Industriel de l'Aéronautique	French E-2C Hawkeye
053-DGA	SOCATA	TB30 "EPSILON"
054-DGA	Sans objet	D140 R D140 E
056-DGA	Cessna Aircraft Company	T206H
057-DGA	Cessna Aircraft Company	310Q 310R
058-DGA	THE BOEING COMPANY Integrated Defense Systems	C 135 FR
060-DGA	C.E.A.P.R	HR100
061-DGA	ASI AVIATION	F406
062-DGA	Sans objet	HERCULES C130 H HERCULES C130 H30
063-DGA	Service Industriel de l'Aéronautique	C160F-AG (Ancienne Génération ou 1ière Série) C160F-NG (Nouvelle Génération ou 2ième Série) C160F-Gabriel
066-DGA	Airbus	A330-223 A330-202 A330-243
069-DGA	Dassault Aviation	Falcon 2000 AUG
070-DGA	Airbus Military Sociedad Limitada (AMSL)	A400M-180
071-DGA	THE BOEING COMPANY Integrated Defense Systems	KC-135 RG

5. Prérogatives

- a) SABENA TECHNICS BOD est en droit d'effectuer des activités de conception conformément aux procédures de la FRA 21 dans le cadre des termes de sa reconnaissance d'aptitude ;
- b) Sous réserve des dispositions du paragraphe FRA 21A.257 b), l'autorité technique pourra accepter sans autre vérification les documents de conformité soumis par SABENA TECHNICS BOD afin d'obtenir :
 - un certificat de type supplémentaire ;
 - une approbation pour la conception d'une réparation majeure ;
- c) SABENA TECHNICS BOD peut, dans le cadre des termes de sa reconnaissance d'aptitude à la conception et conformément aux procédures du système d'assurance conception qui s'y rapportent :
 - classer les modifications à la définition de type ou les réparations comme majeures ou mineures;
 - approuver les modifications mineures de la définition de type et les réparations mineures;
 - fournir des informations ou des instructions contenant la déclaration suivante : « le contenu technique de ce document est approuvé dans le cadre de la reconnaissance d'aptitude à la Conception n° FRA21J-013-DGA » ;
 - approuver les modifications documentaires au manuel de vol de l'aéronef et fournir de telles modifications contenant la déclaration suivante: «La révision n° xx au Manuel de Vol Aéronef (ou à la documentation d'utilisation pour d'autre produits, pièces ou équipements) réf. yyy, est approuvée dans le cadre de la reconnaissance d'aptitude à la conception n° FRA21J-013-DGA.»
 - approuver la conception des réparations majeures apportées à des produits pour lesquels il détient le certificat de type ou le certificat de type supplémentaire et dont il est le concepteur.

6. Limitations

Les prérogatives listées ci-dessus sont assujetties au maintien des privilèges attribués au travers de l'agrément de conception civil conception EASA.21J.055.

Date de la reconnaissance : 17 décembre 2015

Pour le délégué général pour l'armement
et par délégation

ICETA Ronan Cornen
Responsable d'unité d'ingénierie
Architecture des systèmes Aéronautiques

